

Vu l'avis rendu le 9 juin 2015 par Monsieur le Secrétaire général pour les Affaires régionales, en sa qualité d'autorité environnementale ;

Vu la décision de Madame la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg du 25 juin 2015 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête, ainsi que le commissaire enquêteur suppléant ;

Vu le calendrier proposé le 2 septembre 2015 par Monsieur MORLET, commissaire enquêteur titulaire ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1er : Il sera procédé **du 2 octobre au 2 novembre 2015 inclus** à une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue Lorraine », présenté par la Société EGL, sur le territoire de la commune de LACHAMBRE.

Article 2 : L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié par les soins du Préfet quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé, dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux locaux : « Le Républicain Lorrain » et « Les Affiches d'Alsace et de Lorraine ».

Cet avis sera affiché à la mairie de LACHAMBRE aux lieux habituels d'information du public quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité sera justifié par un certificat du maire.

Ledit avis est affiché, dans la mesure du possible, dans les mêmes conditions de délai et de durée et par les soins du responsable du projet, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visible de la voie publique. Ce document devra répondre aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête, l'avis de l'autorité environnementale et le résumé non technique de l'étude d'impact seront publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 3 : Monsieur François MORLET, ingénieur en électrotechnique, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur titulaire assurera les permanences en mairie de LACHAMBRE selon le calendrier suivant :

- Le 2 octobre 2015 : de 14h00 à 16h00
- Le 10 octobre 2015 : de 10h00 à 12h00
- Le 19 octobre 2015 : de 16h00 à 18h30
- Le 2 novembre 2015 : de 16h00 à 18h30

Monsieur François MICHALSKI, cadre retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant, lequel n'intervient dans la conduite de l'enquête et dans l'élaboration du rapport et des conclusions, qu'en cas de remplacement du commissaire enquêteur titulaire défaillant, dans les conditions énoncées dans le présent article.

Article 4 : Le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact requise et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de LACHAMBRE pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne intéressée pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre déposé à cet effet ou les adresser par écrit, à l'attention du commissaire enquêteur (l'enveloppe de transmission précisant « Enquête publique « Travaux miniers – Permis de Bleue Lorraine » » – à l'attention de M. MORLET »)

Ces observations, propositions et contre-propositions recueillies sont tenues à la disposition du public à la mairie, dans les meilleurs délais.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Préfet de la Moselle dès la publication du présent arrêté.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera coté et paraphé par le commissaire-enquêteur titulaire.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 : Le commissaire enquêteur titulaire peut, par décision motivée, et après notification parvenue à Monsieur le Préfet de la Moselle au plus tard le 20 octobre 2015 prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Article 6 : Pendant l'enquête, le commissaire enquêteur titulaire reçoit le maître d'ouvrage de l'opération soumise à l'enquête publique à la demande de ce dernier. Il peut en outre :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au maître d'ouvrage de communiquer ces documents au public. Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête ;

- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;

- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;

- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du maître d'ouvrage.

Article 7 : Des informations sur le projet peuvent être obtenues auprès de :

Monsieur le Président de la Société European Gas Limited (EGL)

1 avenue Saint-Rémy – 57600 FORBACH

Monsieur Mathieu SUTTER – 03 87 92 04 79 ou 06 80 94 03 72.

Article 8 : A l'issue de l'enquête, le registre est mis sans délai à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à Monsieur le Préfet le registre et pièces annexées, avec le rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Strasbourg.

Article 10 : Le conseil municipal de la commune de LACHAMBRE sera appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Seul l'avis exprimé au plus tard dans le mois suivant la clôture du registre d'enquête sera pris en considération, à savoir au plus tard le 2 décembre 2015, et ce, conformément à l'article 12 du décret du 2 juin 2006 susvisé.

Article 11 : Une copie du rapport et des conclusions est tenue à la disposition du public sans délai pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête à la mairie de LACHAMBRE et à la préfecture de la Moselle.

Ces documents sont publiés durant ce même délai sur le site de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - « Publications » - « publicité légale enquêtes publiques » - « enquêtes publiques hors ICPE ».

Article 12 : La décision, sera prononcée, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

Article 13 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,

- le président de la société European Gas Limited

- le maire de LACHAMBRE

- le commissaire enquêteur titulaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au Sous-préfet de FORBACH/BOULAY-MOSELLE.

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,



Alain CARTON

5.3. ANNEXE 3, Certificat d'affichage.

Département de la Moselle
Commune de LACHAMBRE

N° dossier 1/6-2015

Certificat d'affichage

de l'arrêté portant ouverture d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation
présentée par la Société European Gas Limited (EGL)
dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines
d'hydrocarbure liquides ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine »,
sur le territoire de la commune de LACHAMBRE

Je soussigné(e) Aloyse LAURENT, Maire de LA,
certifie que l'arrêté de M. le Préfet du département de la Moselle faisant connaître au public
l'ouverture d'une enquête publique du projet susvisé, a été affiché, avant le début de
l'enquête, à compter du 12 sept. 2015 et pendant toute la durée de celle-ci,
soit du 2 octobre 2015 au 2 novembre 2015 dans la commune de
LACHAMBRE, par affichage à la porte de la mairie et (1)
sur panneau d'affichage officiel.

Fait à Lachambre, le 15/09/2015 (2)



Le Maire
Aloyse LAURENT

(1) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

(2) ce certificat est à compléter à l'issue de l'enquête et à insérer dans le registre qui sera transmis au commissaire enquêteur.

5.4. ANNEXE 4, Le registre d'enquête.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE MOSELLE
COMMUNE DE LACHAMBRE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers
sur permis exclusif de recherches de mines
d'hydrocarbures liquides ou gazeux
dit « Permis de Bleue Lorraine »
présentée par la société European Gas Limited (EGL)
sur le territoire de la commune de LACHAMBRE.

réf. 501 053



berger levrault
groupe berger-levrault

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur le demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête relative à :

la demande d'autorisation présentée par la Société European Gas Limited (EGL) dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquide ou gazeux, dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la commune de LACHAMBRE.

En exécution de l'arrêté du 03 Septembre 2015 n° 2015-DLP-BUPE-271.
de Monsieur le préfet de la Moselle.

je, soussigné(e), M^r MORLET François.

ai ouvert, ce jour, le présent registre coté et paraphé, contenant 24 feuillets, pour recevoir pendant une durée de :
32 jours, du 02 octobre 2015 au 02 novembre 2015

les <u>02 octobre 2015</u>	de <u>14^h00</u> à <u>16^h00</u>	et de <u>—</u> à <u>—</u>
<u>10 octobre 2015</u>	de <u>10^h00</u> à <u>12^h00</u>	et de <u>—</u> à <u>—</u>
<u>19 octobre 2015</u>	de <u>16^h00</u> à <u>18^h30</u>	et de <u>—</u> à <u>—</u>
<u>02 novembre 2015</u>	de <u>16^h00</u> à <u>18^h00</u>	et de <u>—</u> à <u>—</u>

les observations du public.

A LACHAMBRE

le 02 octobre 2015

signature


François MORLET
Commissaire Enquêteur

Première journée :

le 02 octobre 2015 de 14^h00 à 16^h00 et de — à —

1 - Observations de M¹)

Aucune visite, remarque, observation

Le 02/10/2015


François MORLET
Commissaire Enquêteur

tel. 03 83 38 38 38 - fax. 03 83 38 38 38

1) Pour prendre en considération vos remarques, consignez-les sur le présent registre et adressez-vous directement au commissaire-enquêteur.

Le 10 octobre 2015 de 10^h00 à 12^h00.

Aucune visite, remarque, observation

Le 10 octobre 2015


François MORLET
Commissaire Enquêteur

M. le maire de VALPONT me transmet par courrier de ne pas avoir été consulté sur ce projet sachant que le forage ne sera à moins de 200 m de la limite du ban communal. Il me semble aussi qu'il s'agit d'un acte de consultation le maire de la commune proche du lieu de forage.

Le 15/10/2015

Pris en compte
le 19/10/15


François MORLET
Commissaire Enquêteur

Le Maire de Lachambre
Aloyse LAURENT



Le 19 octobre 2015 de 16^h00 à 18^h30.

Enregistrement des courriers reçus.

Piece (1) : Courrier de MIRABEL-LNE du 09/10/15
regu le 12/10/15 par la Mairie.

Piece (2) : Courrier de M^{me} STEPHAN Marie-Noël du
07/10/15 regu le 15/10/15 par la Mairie.

Piece (3) : Courrier de SAGE Bassin Houiller du 09/10/15
regu le 15/10/15 par la Mairie.

Piece (4) : Courrier de M^r le Prefet de transmission presentation du
projet de LACHAMBRE. du 13/10/15 regu
15/10/15 par la Mairie.

Piece (5) : Courrier conseil municipal de LACHAMBRE.
de la séance du 15/10/15.

Avis favorable : à l'exploration du gaz de houille
à ce dossier.

J. P. Schneider

Avis favorable à l'exploration du gaz de houille

J. P. Schneider

2 personnes sont venues pour avoir des informations.
sans inscrire des remarques, observations.

Le 19 octobre 2015



François MORLET
Commissaire Enquêteur

Le 26 octobre 2015:

Dans le cadre de cette enquête publique, je relis
plusieurs croquis dans le document disponible avec ce
cadre et sur le site internet de la Préfecture, intitulé: "Avis
de l'ancien le Préfet de la Région Lorraine".

En page 3, il est précisé: "à environ 900m au Sud
des premières habitations".

En page 4, il est écrit: "les habitations les plus proches
étant à 320 m de la zone d'implantation".

Des questions me viennent quant au sérieux avec lequel
ce dossier a été étudié, "l'a-t-il au moins été", et si oui
comment des croquis comme toutes minimes, mais
néanmoins gravées ont pu être faites. D'autres plus
graves et plus importantes se trouvent-elles dans
cet énorme dossier, le dossier de mise à disposition
me internet n'ayant pas eu de réponse, peu de personnes

ont pu le consulter.

Une autre information vient confirmer notre ressenti, toujours page 4, il est écrit "d'autant plus que les travaux sont réalisés dans des zones résidentielles par l'autoroute A4". Aucune carte, ni aucun cadastre ne visualise l'autoroute A4 à LACHAMBRE et... et... et...

Utilisation de bases au polymère dont la dégradation est génère des produits + toxiques que le produit de base.

Je note aussi page 6 de la pièce 4.

"le projet est susceptible de porter préjudice au milieu eaux superficielles compte tenu : (...)

- de la mise en circulation au surface de fluides lors des tests de stimulation programmés" cette phrase est quelque peu inquiétante, "stimulation" étant l'ancien terme, le synonyme de fracturation. De quel fluide s'agit-il? les services de contrôle font-ils l'effort de contrôler réellement, au-delà des rapports fournis par la société EGL. Seront-ils aptes à vérifier que la fracturation hydraulique n'est pas utilisée? Je note aussi que dans le cadre du régime de l'hm. autour du point de forage, il y a une source recensée. 01655340081.

Il y a eu un accident de rupture de canalisation en mai 2015 sur un rite de forage dans l'ensemble.

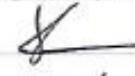
Dans tous les dossiers de forage, il s'agit de la même société Antea brève qui fait les études d'impact. Or cette entreprise est aussi maître d'œuvre dans d'autres projets. N'y a-t-il pas le conflit d'intérêt? Peut-on être juge et partie.

Je terminerai par l'origine même de la matière qui est toujours

considérées comme faibles. Il s'agit de zones de cultures, zones en forte diminution. Elles sont situées au voisinage d'espaces naturels habités par d'autres espèces diurnes et nocturnes autres que l'humain. Leur vie en sera fortement impactée.

Compte tenu du peu de retombées économiques, peu d'emplois créés, pas de baisse du prix du gaz, des impacts sur l'environnement importants, à court, moyen et long terme, de la dépense énergétique que représente ce projet, non compensé par le gain énergétique, de la production accrue de gaz à effet de serre, de l'argent qui pourrait être investi dans le renouvelable, et au nom de tous les habitants opposés au projet qui ne se sont pas déplacés, car ils ne sont pas floués, j'émetts un avis DÉFAVORABLE.

M. STEPHAN - maire de LACHAMBRE

A toutes suites de forage moullan. 

P.S. je n'ai reçu aucune réponse à mon courriel du 7 octobre 2015 

* Ce jour le 29/10/2015 ENERGIS, après consultation de dossier émet un
AVIS FAVORABLE aux opérations
de recherche visent à production de gaz de couche
→ voir document annexé de page ce jour.



30/10/2015

① EGL dit que selon les experts BRGM/INERIS le gaz de houille présente un potentiel extraordinaire qui lui permettra de devenir une variable clé de l'équation énergétique française. Or le rapport BRGM/INERIS ne dit absolument pas cela : « En raison de l'absence d'expériences industrielles abouties en France, le BRGM et l'INERIS n'ont à ce jour que peu ou très peu d'expériences opérationnelles sur la mise en œuvre des technologies utilisées pour la production du gaz de houille, ainsi que sur les impacts réels que ces technologies pourraient avoir sur l'environnement souterrain, la biosphère, voire l'atmosphère. »
Donc, pour l'instant, aucun recul sur les nuisances possibles.

② D'après le SENAT (p.60), ce ne sera pas faisable ni rentable sans fracturation hydraulique (interdite pour l'instant mais déjà utilisée en 2008 sur Folschviller). Actuellement 90% des gisements de gaz de houille, dans le monde, utilisent cette technique pour augmenter le rendement. Les sociétés, dont EGL, évitent donc d'utiliser ce mot "fracturation" pour utiliser un synonyme : STIMULATION.

On peut lire (doc 4 p.6) "Le projet est susceptible de porter préjudice des eaux superficielles compte tenu (...) de la mise en circulation des fluides lors des tests de stimulation programmés !

③ Et tout cela pour quoi ?

- Cela ne créera pas d'emploi (1,2 emploi par puits) : l'ensemble du process est automatique.
- Les nuisances sonores ne sont pas anodines : 96dB (équivalent du périphérique parisien) 7 jours sur 7 et 24h sur 24.
- En cas d'exploitation, les impacts de surface seront conséquents. En autorisant l'exploration, la porte sera ouverte sur l'exploitation...
- L'exploitation de ces gaz de houille n'influencerait pas le prix du gaz et rien n'est convenu vis-à-vis de la destination de ce gaz une fois produit.
- Dans le cadre de la transition énergétique voulue, est-ce vraiment vers les gazs fossiles qu'il faut se tourner? Ce n'a pas de sens.
- Cela n'apportera rien à la commune de Lachambre hors les nuisances

cités ci-dessus. Cela n'a donc pas le moindre intérêt pour la population.

AVIS TRES DEFAVORABLE.

L. HAMAN-GROSSMANN (Grossmann)

* Les forages ne créent que des nuisances.
Pollution de l'air, de l'eau. Passons plutôt
à des énergies renouvelables. Avis défavorable.
HARRION VICTOR. Le 01.11.2015

Le 02 novembre 2015 de 16^h00 à 18^h30.

- la commune de VALMONT (57730) n'ayant pas été consultée lors de l'enquête publique concernant les forages en question aux limites du ban communal émet un avis défavorable pour les raisons suivantes.

- pas d'information à la commune de Valmont.
- pas de point d'étape précis des recherches effectuées depuis 2006 en Lorraine.
- pas d'information sur la suite d'exploitation possible, alors que la fracturation hydraulique a été nécessaire dans presque tous les cas d'exploitation de gaz de houille de par le monde.
- pas de trace des intégrations du rapport BRGM et IVERIS sur l'absence d'expériences industrielles abouties en France et sur les impacts réels que ces technologies pourraient avoir sur l'environnement souterrain, la biosphère, voire l'atmosphère.
- Pour valider les différents réserves, la pertinence du document demande à être revue pour exemple dans l'évaluation environnementale présentée par la société EGL dans son article 11.3.6.6 Bruit et vibration que pour les habitations les plus proches, étant à 380 mètres de la zone d'implantation, par d'incidence significative au niveau sonore et vibration car les travaux sont séparés des zones résidentielles par P₁ FUTUR ROUTE A4?

TOURACHEZ Jean Adjoint VALMONT.

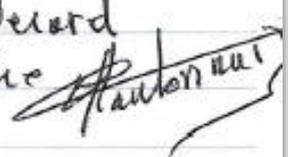
le 2 novembre 2015

Je ne suis pas d'accord avec ce projet, ni satisfait du manque de publicité à propos de l'enquête publique.

Je demande, pour le moins, une prolongation de cette enquête. Celle-ci se justifie par la présence croissante des demandeurs d'informations.

L'enjeu du projet est tel qu'une réunion publique pour dissiper les flous serait utile. Par ailleurs le dossier est flou, on y trouve oublis et erreurs.

L'impact et de toute évidence sous-évalué sur la faune et la flore. En effet les terres agricoles concernées ne sont pas quelconques; on y trouve en particulier une fleur observée mi-juin et dernière qu'on retrouve sur la liste des plantes rares et protégées; il s'agit de l'épipactis à petites feuilles plus souvent présente en Rhône-Alpes.

LANTOMMOIS Gérard
Lachambre 

le 2 novembre 2015

Suite à la fréquentation croissante des permances du commissaire enquêteur, à l'inquiétude que suscite le projet dans la commune, nous, soussignés, demandons une prolongation de l'enquête publique pour des informations complémentaires. Beaucoup de questions restent en suspens :

- manque d'informations sur l'impact des produits utilisés
- le traitement des eaux d'exhaure ? (quelle société ?)
- quelle est la destination finale prévue des eaux rejetées ?
- En cas de dépôt de bilan de la société, qui prendrait alors en charge le suivi, la fiche industrielle ? (l'état, les collectivités locales, les contribuables.)

Pour ce faire, nous demandons que des analyses physico-chimiques et des mesures d'intensité sonore soient effectuées sur le site avant l'aménagement (état zéro) puis après la phase d'exploration (état final). Pour ces prélèvements, nous demandons la présence des membres du conseil municipal pour attester la validité du faitement et que ceux-ci soient réalisés par un laboratoire indépendant.

Julien BECKER - REDT
LACHAMBRE
CARAN Jean-Louis
Jean Paul BELVOIX
Lachambre
LANTONNAIS Gérard
Hubert

Je souhaite très vivement que l'enquête publique relative au forage de recherche de gaz de houille à LACHAMBRE soit prolongée.

A l'égard de ma demande j'informe les autorités de décision que je suis une forte personnalité de ma commune au sein d'une partie de la population.

Ces personnes, plus nombreuses depuis une prise de conscience collective consécutive à des articles de presse ont souvent manifesté de façon plus ou moins incontrôlée leur désapprobation et leur frustration.

En tout que même je voudrais que des réponses complémentaires puissent leur être apportées, notamment à l'occasion d'une réunion publique, en présence des responsables de la SE France - Energie.

En effet, l'expérience montre que pour expliquer et rassurer à propos d'incertitudes diverses il faut expliquer par des arguments vérifiables.

Or il est vrai que la population locale n'a pas été suffisamment informée et qu'elle manifeste une forte volonté de l'être.



Le Maire
Aloÿse LAURENT

AL.

Enregistrement des correspondances reçues. au 02/11/2015

Pièce (6) : Courrier de Mme STEPHAN Marie - Noël du 07/10/15 reçu le 13/10/15 par la mairie.

Pièce (7) : Courrier de ADELPH du 19/10/15 reçu le 02/11/15 en mains propres.

Pièce (8) : Extrait du registre de délibérations du conseil Municipal de la commune de Lachambre

reçu le 02/11/15.

Pièce (9): Mail de Energys du 29/10/15 (16h28)
Transmis à la Mairie.

Pièce (10): Courrier de M^r Bonas Vivien du 01/11/15
reçu en mains propres le 02/11/15.

Pièce (11): Mail de M^r Lardet Ludovic Transmis le
02/11/15 à 15h38 à la Mairie.

Pièce (12): Courrier de M^r et M^{me} Skolzyk du 02/11/15
reçu en mains propres le 02/11/15.

Pièce (13): Courrier de M^{me} Cordi Audrey du 02/11/15
reçu en mains propres le 02/11/15.

11 personnes se sont présentées et ~~ont~~ ont émis un
avis.

Le 02 Novembre 2015.



François MORLET
Commissaire Enquêteur

Fin de l'enquête.

Le 02 Novembre 2015 à 18 heures 30.

Le délai d'enquête étant expiré,

je, soussigné(e), M^r MORLET François.

déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 32 jours consécutifs,

du 02 octobre 2015 au 02 novembre 2015

02/10 de 14 heures 00 à 16 heures 00

10/10 de 10 heures 00 à 12 heures 00

19/10 de 16 heures 00 à 18 heures 30

02/11 de 16 " 00 à 18 " 30

Les observations ont été consignées au registre par 15 personnes (pages n^{os} 02 à 11).

En outre, j'ai reçu 13 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

Pièce 1. - Lettre en date du 09/10/15 de M^r MIRABEL-LNE

Pièce 2. - Lettre en date du 07/10/15 de M^{me} STEPHAN Marie-Noël.

Pièce 3. - Lettre en date du 09/10/15 de M^r SAGE Bassin Houiller

Pièce 4. - Lettre en date du 13/10/15 de M^r Le Prefet.

Pièce 5. - Lettre en date du 15/10/15 de M^r Conseil Municipal de la
Mairie de Lachambre.

Pièce 6: Lettre en date du 07/10/15 de M^{me} STEPHAN Marie-Noël.

Pièce 7: Lettre en date du 19/10/15 de ADELP.

Pièce 8: Extrait du registre de délibération du conseil municipal de la
commune de Lachambre.

Pièce 9: Mail de Energys du 29/10/15.

Pièce 10: Lettre en date du 02/11/15 de M^r BANAS Virien.

Pièce 11: Mail de M^r LARDET Lucovic du 02/11/15.

Pièce 12: Lettre en date du 02/11/15 de M^r et M^{me} SKOZYLAS

Pièce 13: Lettre en date du 02/11/15 de M^{me} CORDI Audrey.

signature

 François MORLET
Commissaire Enquêteur

5.5. ANNEXE 5, Les courriers.

📄 Pièce 1.

 **Protection** **François MORLET** *Pièce 1*
Commissaire-Enquêteur A Metz, le 9 octobre 2015

REÇU LE
12 OCT. 2015
Mairie de LACHAMBRE

Mouvement Inter-Associatif pour
les Besoins de l'Environnement en
Lorraine – Lorraine-Nature
Environnement
Fédération régionale agréée
d'associations de protection de la
nature et de l'environnement
Réseau France Nature
Environnement
Service juridique –
Permanence fédérale
1, Rue des Récollets
57000 METZ
Tél. 09 81 98 30 17
uridique@mirabel-lne.asso.fr
http://mirabel-lne.asso.fr

Enquête publique « EGL – Travaux miniers
– Permis de Bleue Lorraine »
A l'attention de Monsieur MORLET
Commissaire-Enquêteur
Mairie de Lachambre
23 Rue principale
57730 LACHAMBRE

Dossier suivi par : CORREA Nicolas – Ligne directe : 09 81 98 30 17

Objet : Demande de prolongation de l'enquête publique

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par arrêté du 3 septembre 2015, le préfet de la Moselle a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de Lachambre par la société European Gas Limited (EGL). Cette enquête publique se tient du 2 octobre au 2 novembre 2015.

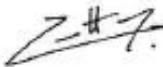
Par quatre arrêtés du 17 septembre 2012, le préfet de la Moselle avait donné acte à la société European Gas Limited de ses déclarations d'ouverture de travaux de recherches par forage sur les communes de Freybouse, Tritteling-Redlach, Pontpierre et Loupershouse. Ces travaux, autorisés pendant une période de modification législative des conditions d'ouverture de travaux de recherches (le régime antérieur n'imposait pas la réalisation d'une enquête publique), n'ont donné lieu à aucune exploitation des forages, a priori par manque de rentabilité, aucune information officielle de la part de la société EGL n'ayant été fournie. Les conclusions de ces travaux n'ont par ailleurs jamais été communiquées au public.

Au regard de l'importance des nuisances pouvant être engendrées par des travaux d'exploration, puis par des travaux d'exploitation, il nous apparaît primordial que la population ait accès aux conclusions des autres forages d'EGL sur des territoires géographiquement proches. A la lecture de ces documents, une nouvelle interprétation de la relation avantages-désagréments de tels travaux pourrait être mise en exergue.

Par conséquent, conformément à l'article R. 123-6 du Code de l'environnement et étant donnée la complexité de la matière soumise à consultation, **nous sollicitons votre intervention afin de bien vouloir accepter une prolongation d'un mois de l'enquête publique.** Une telle prolongation permettrait à notre association, fédération régionale d'associations de protection de l'environnement agréée au titre du Code de l'environnement, ainsi qu'aux populations et collectivités concernées de participer dans les meilleures conditions possibles à cette procédure de consultation.

En vous remerciant par avance de l'attention que vous pourrez porter à notre requête, nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de notre considération distinguée.

Pour MIRABEL-LNE,
Pascale COMBETTES, présidente



Copie à Monsieur le Préfet de Moselle.

Page 1 sur 1

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE

François MORLET
Commissaire Enquêteur

Pièce 2

Madame STEPHAN Marie-Noël
60 rue principale
57660 ALTRIPPE

Altrippe, le 7 octobre 2015

Réf : Ci-dessous*

REÇU LE
15 OCT. 2015
Mairie de LACHAMBRE

Monsieur François MORLET
Commissaire enquêteur
Monsieur MICHALSKI, suppléant
Mairie de Lachambre

Monsieur,

Ayant été informée d'une enquête publique dans le cadre d'un permis de recherches de mines d'hydrocarbures liquide ou gazeux, sur le ban communal de la commune de Lachambre, je me permets de solliciter la prolongation de la durée de cette enquête, dans le cadre légal.

En effet, le mode d'affichage tout en étant légal, reste succinct, et ne permet pas à toute la population d'être informée de l'avis d'ouverture de cette enquête publique. Plusieurs de mes amis, domiciliés dans cette commune, ou les communes limitrophes du site retenu, m'ont d'ailleurs dit ne pas être informés. Le Républicain Lorrain, organe d'information officiel touche un peu plus de 111 000 lecteurs (tout mode confondu) et il y a plus de 1 460 000 habitants en Moselle.¹ Ils ne sauraient donc tous être destinataires de l'avis d'enquête publique.

Par ailleurs, ayant consulté ce dossier en mairie de LACHAMBRE, j'ai été étonnée de voir qu'il était relié d'un seul tenant. Comment dans ces conditions, est-il possible de le consulter à plusieurs personnes. Je me permets donc de demander la mise à disposition du dossier complet par la voie numérique, accessible par Internet, sur le site de la Préfecture, afin que les personnes qui le souhaitent puissent l'étudier tranquillement à leur domicile.

Dans l'attente, veuillez recevoir, Monsieur le commissaire, l'expression de mes salutations respectueuses



copie : Monsieur le Préfet,
Monsieur le Maire de Lachambre
Mesdames, messieurs les élus

*Commissaire enquêteur-enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société EGL dans le cadre de travaux miniers sur permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbure liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la commune de LACHAMBRE

¹ <http://www.ojd.com/Support/le-republicain-lorrain>

Accusé de réception

Courrier pour Mr MORLET- commissaire enquêteur et Monsieur
Michalski, suppléant
en mairie de Lachambre

de Marie-Noël STEPHAN

Le 15 octobre 2015

Cachet



Signature

Pour le Maire et par son ordre
Le Secrétaire.

Réserve :  **François MORLET**
Commissaire Enquêteur

Pièce ③


Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

BORDEREAU DE TRANSMISSION

SAGE/AD15031

REÇU LE
15 OCT. 2015
Mairie de LACHAMBRE

à

Monsieur BONNEFOIS
Monsieur BOUR
Monsieur MORLET

Commissaires enquêteurs

Direction de l'Agriculture, des Réseaux et de l'Environnement
Conseil Départemental de la Moselle
CS 11096 - 57036 METZ Cedex 1
Tél. : 03 87 78 07 35
agnes.daunois@moselle.fr

Objet : Enquête publique « EGL- Travaux miniers- Permis de Bleue Lorraine »

Metz, le 9 octobre 2015

Messieurs,

Je vous prie de trouver ci-joint copie d'un courrier pour consignation dans les registres de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation présentée par la société EGL dans le cadre de travaux miniers sur le permis exclusif de recherche de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux sur les communes de ZIMMING, LONGEVILLE-lès-SAINT AVOLD et LACHAMBRE.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

L'animatrice du SAGE Bassin Houiller

A. Daunois

Agnès DAUNOIS

Secrétariat du SAGE Bassin Houiller
DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - CS 11096 - 57036 METZ CEDEX 1

François MORLET Rapport d'Enquête Publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société EGL dans le cadre des travaux miniers sur permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « permis de Bleue Lorraine » sur le territoire de la Commune de LACHAMBRE

Affaire suivie par :
Agnès DAUNOIS
☎ 03.87.78.07.35
SAGE/AD15023.doc

Copie pour information

Objet : Consultation société EGL, demande
d'autorisation d'ouverture de travaux miniers
Communes de ZIMMING, LACHAMBRE,
LONGEVILLE-LES-SAINT AVOLD

Monsieur le Préfet de la Région lorraine
Préfet de la Moselle
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ CEDEX 1

Metz, le 2 octobre 2015

Monsieur le Préfet,

Par courrier en date du 23 juin 2015, vous avez sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE Bassin Houiller sur le permis exclusif de recherches de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « Permis de Bleue lorraine ».

Je vous ai informé, en août 2015, par courrier, que, compte tenu des délais, il ne m'avait pas été possible de recueillir l'avis des membres du bureau de la CLE.

Ce projet a été évoqué lors de la réunion de bureau le mardi 15 septembre 2015.

Les enjeux pour la nappe des GTI sont élevés et le pétitionnaire propose donc, dans son dossier de demande, des mesures de protection lors de l'exécution des travaux. Toutefois, la CLE s'interroge sur le suivi et le contrôle des travaux ainsi que sur la remise en état des lieux après forage (rebouchage des forages notamment) : des précisions doivent être apportées par le pétitionnaire sur ces sujets.

Par ailleurs, les recommandations de l'hydrogéologue agréé pourraient être imposées aussi au projet situé sur la commune de LACHAMBRE. De fait, la CLE souhaiterait connaître les dispositions prévues par EGL pour répondre à la demande de l'hydrogéologue agréé de ne pas injecter des eaux recyclées dans la nappe des GTI.

Enfin, la CLE souhaiterait être informée régulièrement de l'avancement des travaux.

En conclusion, les membres du bureau de la CLE émettent un avis réservé sur les projets de la société EGL.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la Commission Locale de l'Eau



Jean-Bernard MARTIN
Maire de COCHEREN